

Dès la rentrée 2024, les élèves de terminale bac pro auront 4 semaines de cours en moins pour préparer l'examen. Les épreuves ponctuelles sont avancées mi-mai pour instaurer un parcours différencié en fin d'année. Le ministère a diffusé en mars ses préconisations (note de service) pour ce parcours.

*Organisation de l'année de terminale bac pro*

septembre à début mai	mi-mai	Fin mai à début juillet
<b>28 semaines dont 6 de PFMP</b> (calendrier fixé par le CA) <b>CCF</b>	épreuves ponctuelles	<b>6 semaines de parcours différencié</b> épreuves de PSE et oral

**ALERTE !**

Les quelques semaines avant le parcours différencié, les PLP finaliseront leurs CCF ou la préparation aux épreuves ponctuelles, continueront leurs cours en CAP et autres classes de bac pro, seront sur le dialogue avec les élèves et leur famille quant à parcoursup et au parcours différencié et devront, en plus préparer, les cours/projets des 6 semaines à venir... Un rythme qui pourrait rapidement devenir intenable ! Une preuve de la méconnaissance des lycées pros pour imposer une telle organisation de la terminale.

**Parcours entreprise** - « 1<sup>er</sup> job » ou « sas de pré-recrutement »

*PFMP complémentaire, ni formatrice, ni certificatrice, gratifiée (20 € / jour)*

- *Convention de stage nécessaire : la note de service préconise une annexe pédagogique.*
- *Pour le ministère, ce parcours est aussi dédié aux élèves souhaitant continuer une spécialisation d'un an, en CAP ou vers un titre professionnel.*

Moins de 6 semaines de stage car l'épreuve de PSE et l'oral de projet se dérouleront fin juin et la note de service préconise un retour au lycée « d'au plus quelques jours », « dans la mesure du possible », pour préparer ces épreuves. Cela ne fera que renforcer davantage les inégalités pour ces épreuves.

**Parcours au lycée** - « poursuite d'études »

*Préconisation de la note de service :*

- *25 h de cours + 5 h de travail personnel au lycée (fourni par l'équipe pédagogique) / semaine*
- *Renforcement disciplinaire (17h) et développement des compétences psychosociales (8h)*
- *Immersions en entreprise (non gratifiées) ou dans le supérieur, sorties pédagogiques...*
- *Coordination du parcours par un ou plusieurs PLP*

Clairement, avec ces préconisations, les élèves n'auront pas 180 h de cours sur les 6 semaines. De plus, pourquoi suggérer des allers-retours en entreprise quand les élèves ont clairement manifesté le désir de poursuivre leurs études ? Proposer 5 h de travail personnel, qui relève en fait du travail encadré au CDI, par des PLP ou des AED, contrevient aux 30 h de cours prévues par l'arrêté définissant les horaires.

**NOUS NE TRIERONS PAS  
NOS ÉLÈVES**

**Soutien au parcours => renforcement disciplinaire !**  
**Continuer à apprendre les métiers => c'est au lycée !**

**Choix du parcours** : préparé pendant les heures de « soutien au parcours » (1,5h par semaine).

La note de service préconise que le dernier conseil de classe avancé en mars-avril émette une recommandation, y compris sur le contenu personnalisé du parcours. **L'année de terminale se terminera donc fin avril pour les élèves.**

La note de service préconise également que des entretiens individuels aient lieu avec chaque élève ou leur famille. Cette mesure est irréaliste et très chronophage. Pour le SNUEP-FSU, **les entretiens** sont bénéfiques en cas de difficultés ou de demandes de la famille, ils **n'ont pas à être systématiques.**

**⚠ ⚠ ⚠ Réglementairement, le choix du parcours est déconnecté du projet après le bac pro** : l'élève peut souhaiter poursuivre ses études (vœux parcoursup) et aller 6 semaines en entreprise, ou inversement souhaiter s'insérer mais rester au lycée pro pour compléter sa formation. L'élève a aussi le droit de changer de parcours à tout moment.

## DES PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES -> IMPOSER UNE AUTRE ORGANISATION

Le ministère souhaite que les directions anticipent avant la rentrée scolaire, l'organisation des 6 semaines du parcours différencié : nombre de groupes et nouveaux emplois du temps. En réalité, cela sera impossible puisque le nombre d'élèves choisissant un parcours ou l'autre sera alors inconnu, leur choix n'étant définitif qu'à l'issue du dernier conseil de classe.

Avec sa note de service du 4 mars 2024, le ministère préconise une organisation du parcours différencié avec une grille horaire laissant le choix de répartition des horaires disciplinaires et une approche « projets » souvent chronophage, laissant peu de place à la liberté pédagogique.

Pour rappel, c'est le **Conseil d'administration** qui décide, par un vote, du principe d'organisation pédagogique de la période du parcours différencié. => **Pour que les élèves réussissent mieux au bac pro et pour nos conditions de travail, imposons notre organisation lors des CA !**

**NOUS NE TRIERONS PAS NOS ÉLÈVES**

Le CA fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. C'est en CA que sont déterminées l'organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves, les modalités de répartition des élèves, l'organisation du temps scolaire et l'emploi de la DHG.

### EMPLOI DE LA DHG PROPOSITION DU SNUEP-FSU : MAINTENIR LES EMPLOIS DU TEMPS !

BAC PRO Parcours différencié	Heures hebdomadaires
Enseignement professionnel	11
Prévention Santé Environnement	1,5
Éco-gestion / Éco-droit	1,5
Français / Histoire-Géo / EMC	4,5
Mathématiques	2,5
LV1	2,5
Sciences ou LV2	1,5
Arts Appliqués	1
EPS	4
Total élève	30

### FAIRE RESPECTER NOS DROITS

Cours des terminales en parcours poursuite d'études, correction et/ou jury d'examens, suivi de PFMP, cours avec les autres classes... **le temps de travail n'est pas extensible, tout ne peut pas être imposé :**

- l'obligation de service est celle de l'état de ventilation de service signé en début d'année scolaire : **18 h est un maximum de service, le sous service n'existe pas ;**
- **pas d'obligation de fournir un travail en autonomie** aux heures ou classes qui ne sont pas dans le service ;
- **enseigner dans une autre discipline que la sienne n'est pas une obligation.**

Les emplois du temps peuvent changer mais exiger un délai de prévenance d'au moins 48 h !